



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h sous la présidence de madame Sylvie EDELIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (13)** : Mesdames DELRIEU, DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, FERREIRA, GUEULLET, REMMEAU

- **Excusés (2)** : M CHERION (pouvoir Mme EDELIN), M CURTON (pouvoir M GUEULLET)

- **Quorum de 8 atteint**

Secrétaire de séance : Mme LAUDET-MARTINET

Le PV précédent est adopté à l'unanimité

1 - Décisions Municipales

Autorisation d'ouverture de l'accueil de loisirs 1 journée aux vacances de Noël le lundi 2 janvier 2023.
Validation de devis : réparation du gyrobroyeur 1433 € TTC, car pour 9 dates concernant la piscines des CE2-CM1-CM2 d'un montant de 1133 € TTC (partagé avec l'Amicale Laïque) , réparation mini bus 673 € TTC (partagé avec Centre Social L'Escalé), Fourniture de cailloux à l'arrière des nouveaux logements et transport pour 1 333 € TTC.

2 - Projet agrivoltaïque

La commune de Saint-Menoux a été contactée par la société ENOÉ pour la réalisation d'un projet de type agrivoltaïque, en l'occurrence la pose de modules photovoltaïques non jointifs permettant de laisser passer l'eau mais aussi d'accueillir les bovins sur des terrains de monsieur WARZEE agriculteur dont le siège social est situé à Agonges.

Au niveau de la procédure « un avis consultatif » est demandé à la commune, avant la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Ensuite un dossier de permis de construire est déposé avec réalisation d'une enquête publique. C'est la préfecture qui décide au bout de ce cheminement. Un projet met entre 4 et 6 ans avant d'aboutir.

Le débat du Conseil municipal fait le constat du problème énergétique dans notre pays, avec l'incapacité des gouvernements français successifs à maintenir notre autonomie dans ce secteur (filiale nucléaire, énergies renouvelables, etc...).

Les élus de la municipalité sont globalement favorables au développement des projets photovoltaïques, tout d'abord sur les toitures des bâtiments et sur les surfaces dégradées ou artificialisées, et dans un second temps pour les projets de type agrivoltaïque mais avec certaines limites.

Les projets agrivoltaïques qui pourraient se concevoir sur la commune de Saint-Menoux, ne doivent avoir aucun impact au niveau de l'artificialisation des sols, et aucun impact au niveau de la qualité paysagère et patrimoniale.

Au niveau agricole, ces projets ne doivent pas se faire au détriment de la baisse des cheptels bovins, ovins qui engendreraient aussi de nouvelles dépendances à long terme. Pour une majorité du Conseil municipal de Saint-Menoux, l'autonomie énergétique du pays est une nécessité, l'agrivoltaïque peut en être une composante avec les réserves émises précédemment. Ces projets agrivoltaïques doivent surtout être portés par l'intérêt collectif c'est-à-dire la puissance publique (Etat et Collectivités Territoriales) avec une vision d'ensemble qui peut être communautaire ou départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet agrivoltaïque présenté par la société Enoé Solaire sur les parcelles appartenant à monsieur Warzee. En complément à cette délibération, le Conseil Municipal souhaite :

- . que les projets agrivoltaïques soient une composante de l'autonomie énergétique du pays mais dans le respect des contraintes paysagères, patrimoniales et des enjeux agricoles.
- . principalement que les projets agrivoltaïques soient portés par l'intérêt collectif c'est-à-dire la puissance publique avec une vision d'ensemble à une échelle raisonnable c'est-à-dire départementale ou communautaire.

Votants : 15

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 12 Défavorables au projet : 8 favorables au projet : 4

3- Plan Local d'Urbanisme

La procédure de révision générale du PLU est soumise à examen au cas par cas, et non à évaluation environnementale d'office. Cela signifie qu'il faut réaliser un dossier d'examen au cas par cas et demander à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale si la commune est soumise à évaluation environnementale. La MRAE a 2 mois pour étudier le dossier et transmettre son retour.

Le Conseil Municipal de Saint-Menoux décide de réaliser cette étude Environnementale d'office afin de ne pas ralentir l'avancée de la révision générale du PLU, et de lever la tranche optionnelle d'un montant de 4 800 € HT auprès du bureau d'étude Réalité.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

4- Baux

- Pour les logements au-dessus de la mairie, le Conseil Municipal autorise madame la Première Adjointe à signer les baux à venir :
 - Pour le T3, loyer de 430 €, avec loyer d'un mois en garantie
 - Pour le T5, loyer de 600 € avec loyer d'un mois en garantie

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

- Le Conseil municipal décide la réalisation d'une convention d'occupation précaire du logement situé au-dessus de la mairie du 15 décembre 2022 au 15 février 2023 avec une redevance mensuelle de 70 €.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

5- Indemnité Elu

- Le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame Sylvie EDELIN à compter du 1^{er} novembre 2022, durant sa suppléance de Jean-Guy CHERION Maire, une indemnité de fonction équivalente à 22.4 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Monsieur Jean-Guy CHERION a renoncé durant cette période à son indemnité de Maire.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

6- Décisions Modificatives au Budget

- Au budget de fonctionnement de la commune des recettes supplémentaires sont affectés au :
 - 7381 + 13 033 €
 - 73223 + 4 572 €
 - 74 832 + 5 106 €

En contrepartie une dépense de 22 711 € est inscrite au 60 612 correspondant aux dépenses énergétiques.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

- Au budget d'investissement, une recette supplémentaire de 7 130 € correspondant à la dotation générale de décentralisation est inscrite à l'opération PLU. Afin d'équilibrer le budget, 200 € sont inscrits à l'opération multiservices et 6 930 € en dépenses imprévues.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

7- Comptabilité Municipale

- Le Conseil Municipal retire la délibération du 16 novembre 2022 et adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Menoux à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que pour les budgets annexes de la Maison de Santé, du Contrôle Technique et du CCAS. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée et non pas développée.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

- Le Conseil Municipal décide d'émettre un titre de 920.52 € à l'association du club d'échec de Saint-Menoux dans le cadre du remboursement de la facture émise par la ville de Bobigny.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

8- Tarifications Municipales à compter du 1^{er} janvier 2023

- Centre d'Animation Culturelle

	Tarif	Chauffage	Acompte
Particuliers ST-MENOUX			
Vin d'honneur, apéritif...	75 €	40 €	20 €
Repas familial, banquet...	170 €	60 €	35 €
Si lendemain	Gratuit	40 €	
Particuliers « Extérieur »			
Vin d'honneur, apéritif...	150 €	40 €	40 €
Repas familial, banquet....	340 €	60 €	70 €
Si lendemain	50 €	40 €	
Associations locales – manifestations payantes			
Bal public (1/2 tarif conscrits)	200 €		
Bal sur invitation, loto,	100 €		
Concours de belote	60 €		
Associations locales - manifestations gratuites			
Congrès, Assemblée générale, Arbre de Noël, Spectacle de l'école, Fête Patronale, Théâtre...	Gratuit		
Entreprise – coopérative			
Réunion sans motif d'intérêt public	100 €	50 €	
Réunion sans motif d'intérêt public avec repas-entreprise locale	250 €	50 €	
Réunion sans motif d'intérêt public avec repas-entreprise extérieure	350 €	50 €	
Associations « Extérieur » - manifestations			
Congrès, Assemblée générale	Gratuit	40 €	
Spectacle sans repas	100 €	60 €	25 €
Spectacle avec repas	250 €	60 €	60 €
Expo-ventes, opérations commerciales	350 €	60 €	100 €
Vente au déballage (vêtements...)	150 €	60 €	30 €
Bal public	350 €	60 €	

➤ Accueil de loisirs périscolaire tarification mensuelle

- Matin et Soir 35 €
- Matin ou Soir 18 €
- Garde occasionnelle 3.50 €/jour
- Repas du mercredi 3.40 €
- Gouter du mercredi 0.10 €

➤ Cimetière

- Tarification pour les locaux :
 - Concession 30 ans 150 €
 - Concession 15 ans 90 €
- Tarification pour les « extérieurs » si possibilités règlementaires
 - Concession 30 ans 500 €
- Les recettes sont intégralement reversées au CCAS

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

8-EPF SMAF

Le Conseil Municipal décide de réaliser une convention de portage avec l'EPF SMAF pour l'acquisition de parcelles A 562-563-564 et A 558-559-560-561-565-566-567-568-1008 sur le site de la Fonglaterie.

Votants : 15

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

9- Candidature PEPIT

Le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de la commune pour le jeu PEPIT créé par le CAUE 03. Il s'agit d'une chasse au trésor qui se pratique en extérieur (basée sur le principe du géocaching) : plus d'une quarantaine de missions à accomplir et des centaines de « pépites » à découvrir. Pour y participer il suffit de disposer d'un smartphone. Le Conseil Municipal décide avec son patrimoine, sa légende de la Débredinoire de se porter candidat auprès du CAUE 03 pour une prochaine mission de PEPIT.

Votants : 15

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

10- Elus ruraux en relais de l'égalité

Le Conseil Municipal de Saint-Menoux soutien l'action engagé par l'Association des Maires Ruraux sur les « élu.e.s ruraux relais de l'égalité ». Carole SANVOISIN et Valérie DERVIN se portent candidates pour ces fonctions.

Votants : 15

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Divers

. Une demande de monsieur BARA, en lien avec le motoclub d'Yzeure a été faite pour une convention de mise à disposition du terrain des Aigriers les mercredis et samedis de 8h30 à 17h30 dans le but de réaliser une école d'enseignement de la conduite à 2 roues. Elle sera étudiée prochainement.

. Rappel date des vœux : le 6 janvier au Centre d'Animation Culturelle à 19h

Fin de séance 22h30

La Présidente

Sylvie EDELIN

La Secrétaire

Anabel LAUDET-MARTINET